



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16 / 09 / 2024

Dossier complet le : 16 / 09 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_8269

1 Intitulé du projet

Aménagement de la voie verte Val' de Marque - Périseaux - Parc de la Deûle

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)

Raison sociale

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)

N° SIRET

2 0 0 0 9 3 2 0 1 0 0 0 8 1

Type de société (SA, SCI...)

Métropole

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CASTELAIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

DAMIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° c)	Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement de la voie verte Val' de Marque - Périseaux - Parc de la Deûle :

> Aménagement d'une voie verte 3m de large sur 34,6km, 13 communes traversées

> La voie verte se décline suivant 4 typologies d'aménagements :

- en site propre à créer (5,6 km soit 16% du tracé)
- sur des voies vertes déjà aménagées (8,2 km soit 24% du tracé)
- en chemins agricoles existants (11,4 km soit 33% du tracé),
- en trottoirs / voiries existantes : marquage au sol (9,4 km soit 27% du tracé)

> Revêtements : le plus perméable possible en fonction des tronçons pour s'adapter aux usages existants : sable stabilisé en site propre (40% du linéaire), béton en chemin multiusages ou accès agricoles (33% du linéaire), marquage au sol des voies cyclables en voiries existantes (27% du linéaire).

> Le projet prévoit de préserver au maximum les éléments de paysage structurants suivants :

- Les alignements d'arbres (Saules Têtards notamment)
- Les fossés en eau avec la bande enherbée qui la longe

> Enfin, le projet prévoit la mise en place d'aménagements singuliers d'intérêt écologique (descriptif des propositions en annexes)

4.2 Objectifs du projet

> Créer une voie verte reliant les espaces naturels métropolitains (Val' de Marque, Périseaux, Parc de la Deûle) en s'appuyant sur une artère voie verte en site propre et en empruntant le réseau de chemins vicinaux existants et ainsi favoriser les mobilités douces.

> Desservir les populations locales et favoriser l'accès aux sites ENM (Espaces Naturels Métropolitains) de la MEL.

> Aménager une voie verte qui soit fonctionnelle et efficace en matière de déplacements modes doux : facilement accessible, sécurisée et sûre, confortable.

> Maintenir, préserver et développer la biodiversité du site par la proposition d'aménagements adaptés, conserver, voire améliorer la qualité écologique du territoire de projet en matière d'habitat écologique et de continuités.

> Créer des cheminements végétalisés agréables pour la promenade piétonne, cycliste, équestre.

> Améliorer le cadre de vie de la population en fournissant un espace de détente, de loisirs récréatifs de plein air.

Enfin, notons que ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de déplacement cyclable métropolitain voté par le conseil en juin 2021. Le développement de ce maillage territorial est un enjeu essentiel aussi bien du Plan de Mobilité (PDM) que du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie verte sont découpés en 5 tronçons. Les tronçons identifiés correspondent à la diversité des paysages traversés mais également aux disponibilités foncières.

Les travaux s'échelonnent sur +/- 6 mois par tronçons.

Ils s'organiseront suivant 5 phases :

Phase 1 : Installation de chantier, préparation, protection des végétaux existants et mise en sécurité des secteurs d'aménagements.

Phase 2 : Terrassements et réalisation des fonds de forme de la voie verte (emprise d'intervention la plus réduite possible). L'approvisionnement du chantier se fera via les chemins existants et/ou sur le linéaire projeté. Il ne sera pas toléré de mouvements d'engins sur les parcelles jouxtant l'emprise de la voie verte. Une attention particulière sera mise en place de sorte à ne pas dégrader les abords des différents milieux traversés. Un plan d'organisation de chantier (zone de stockage, itinéraires d'approvisionnement, zone de manoeuvres, etc...) sera exigé de l'entreprise titulaire.

Phase 3 : Mise en oeuvre du revêtement de sol et remise en état des abords.

Phase 4 : Mise en place du mobilier et des dispositifs de gestion des accès à la voie verte, pose de la signalétique, marquage au sol en voirie.

Phase 5 : Plantations.

Afin de limiter l'impact potentiel des travaux sur les habitats, la flore et la faune, les travaux ayant le plus fort impact sur le milieu naturel seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles en concertation avec le BE écologue cotraitant du groupement de maîtrise d'oeuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Gestion différenciée des espaces verts.

Entretien courant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur voie verte :	34,6 km
Largeur moyenne :	3 m
Surface totale du projet d'aménagement :	10,38 ha
Surfaces imperméabilisées (considérant que les chemins agricoles existants sont perméable à 50%) :	17 100 m ² / 103 800 m ² (soit 16,5 %)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

LEZENNES, LESQUIN, RONCHIN, FACHES-THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS, WATTIGNIES, EMMERIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, FRETIN, AVELIN, ENNEVELIN.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi MEL

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF type II : Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin (voir superposition tracé voie verte sur périmètre ZNIEFF en annexe) Linéaire concerné : 2,9 km / 34,6 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet de voie verte longe une zone à dominante humide sur le secteur Emmerin et Fretin. Dans les deux cas, la voie verte emprunte des cheminements existants entre les rues de la Neuve Voie et de la Source à Emmerin (2,9 km soit 8% du linéaire), entre les rues du Maresquel à Ennevelin et Foch à Fretin (2,4 km soit 7% du linéaire). Rappelons que le revêtement de sol sur ce secteur sera de type sable stabilisé (revêtement perméable).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Périmètre de protection rapprochée type 1 bis sur les communes d'EMMERIN, NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOINE (5,3 km soit 15% du linéaire) Rappelons que le revêtement de sol sur ce secteur sera de type sable stabilisé (revêtement perméable).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Revêtements le plus perméables possibles ou drainants
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La voie verte emprunte des chemins existants. Les sections nouvellement créées correspondent aux secteurs de RONCHIN et FACHES-THUMESNIL pour lesquels un accompagnements paysagers est prévu (plantations de haies champêtre et d'arbres essences locales) sur une surface de 5 ha
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Impact négatif négligeable : la voie verte emprunte des cheminements existants dans sa majorité : Déplacement type mobilités douces à destination d'usagers de promenade (piétons, cycles, cavaliers), pas de véhicules à moteurs autorisés. Impact positifs : bénéfice sur la mobilité douce et déplacements alternatifs à la voiture pour les trajet domicile travail ou déplacements du quotidien. Amélioration du cadre de vie des riverains de la voie verte.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'éclairage public
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les arbres et haies existantes seront conservées dans la grande majorité. Il est prévu de végétaliser les abords de la voie verte dès que les emprises disponibles le permette (haies bocagères champêtres, arbres, fauches tardives des espaces, essences végétales locales, etc...). Le projet prévoit la plantation de plus d'un millier d'arbres et/ou baliveaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la voie verte Val' de Marque - Périseaux - Parc de la Deûle traverse des paysages aux ambiances diversifiées. Le projet connecte les espaces naturels majeurs du territoire en empruntant majoritairement des cheminements existants qui seront requalifiés et aménagés avec un revêtement perméable (sable stabilisé). L'emprise d'intervention chantier sera réduite à la seule emprise de la voie verte (3m de large + 1m de reprise d'accotements). Le projet ne traverse pas de zones humides mais les contourne. Au droit de ces secteurs et dans les territoires "communes gardienne de l'eau" le revêtement de sol sera strictement perméable. Le projet prévoit des plantations complémentaires au delà des 1m d'accotements dès que les emprises le permette afin de renforcer les corridors écologiques et la trame verte métropolitaine. Cet aménagement métropolitain contribuera à favoriser les mobilités douces et à réduire les îlots de chaleur urbain.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation COPIL études préliminaires - mai 2024	☒
2	MAJ rapport analyse du contexte environnemental - mai 2024	☒
3	Éléments naturalistes à prendre en compte pour la création de la voie verte Val' de Marque - Périseaux - Parc de la Deûle, secteur Emmerin, Houplin-Ancoisne, Fretin - janvier 2020	☒
4	a) Suivis des Amphibiens Marais de la Canteraine MEL - 2007-2016 b) Inventaire Amphibiens complémentaire secteurs Fretin et Emmerin - mai 2024	☒
5	a) Délibération du Conseil sur la politique cyclable métropolitaine du 28/06/2021 (plan cyclable) b) Carte Plan Pluriannuel Investissement Cyclable 2022-2026 MEL	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

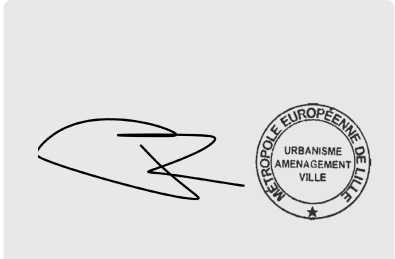
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)